

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 306

7 février 2013

SOMMAIRE

AC Sport S.A.	14647	Egon Diamond S.à r.l.	14643
Agroindustriel International S.A.	14646	Generali Luxembourg	14651
AGzHR S.à r.l.	14646	HBLT S.A.	14642
AGzHR S.à r.l.	14646	Henley Investissements S.A.	14642
AJ Promotions S.A.	14647	iii European Property SICAV-FIS	14648
Amas Holding SPF	14646	Imalo S.à r.l.	14652
Antikarat s.à r.l.	14647	Laurentia Properties S.à r.l.	14645
Aries GNH S.à r.l.	14647	LBS Holdings S.à.r.l.	14645
Batiselect S.A.	14650	Luxcleaning System s.à.r.l.	14653
Blue Ice Holding S.A.	14650	Luxembourg Coating Resins S.à r.l.	14642
Boson Capital S.A.	14649	Monoikos Capital S.A.	14681
Boto International S.à r.l.	14649	Nesi Invest S.A.	14663
Burns Consulting SPF, S.A.	14648	Pirelli Finance (Luxembourg) S.A.	14664
Caranthania Investments	14644	Remora Investment S.A.	14645
Caranthania Investments	14644	"Restaurant chinois BONNE ETOILE s.à r.l."	14648
Castel S.A.	14644	Schnarifly S.A.	14656
Castle Hill Fixed Income Opportunities S.à r.l.	14650	Serinya Invest S.A.	14655
Cerredo Scheme Lux S.C.S.	14650	Sitout S.A.	14662
Cirse S.à r.l.	14643	SKS Luxembourg Sàrl	14657
Clariter SPV1	14649	Snack Chez Nous Sàrl	14645
Codefin S.A.	14649	Société Civile Immobilière Op der Leng I	14661
Cyn-Art S.à r.l.	14644	Société Civile Immobilière Op der Leng I	14687
Daco S.A.	14644	Sofimark S.A.	14686
Deli Meat S.A.	14643	Special Solutions S.A.	14648
Design Peinture S.à r.l.	14642	The Company S.à r.l.	14666
Design Peinture S.à r.l.	14642	The Factory S.à r.l.	14673
Detroit Forming S.A.	14643	Trade Immo S.à r.l.	14687
ECOVIS Luxembourg	14643		
Egon Diamond S.A.	14643		

HBLT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6475 Echternach, 26, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 124.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2013.

Pour compte de HBLT S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013003217/12.

(130002828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Henley Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.132.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013003219/12.

(130002729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Luxembourg Coating Resins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.427.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65576 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003262/10.

(130002622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013003098/10.

(130002758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013003099/10.

(130002774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Detroit Forming S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 132.753.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Clémency, le 07 Janvier 2013.

Référence de publication: 2013003100/10.

(130003041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Deli Meat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 84.758.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013003095/10.

(130002987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Cirse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 160.986.

Rectificatif du dépôt du 07/01/2013 N°L130002388

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013003034/12.

(130002708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

ECOVIS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 77.027.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2013003124/11.

(130003064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

**Egon Diamond S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Egon Diamond S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 55.785.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003126/11.

(130002684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Daco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 73.386.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 07/01/2013.

Référence de publication: 2013003086/10.

(130002771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Caranthania Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 103.725.

En date du 20 décembre 2012, le mandat de Monsieur Jean Thyssen comme commissaire a été renouvelé.
Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Caranthania Investments SA

Référence de publication: 2013003025/11.

(130002589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Caranthania Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 103.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013003024/11.

(130002585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Castel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 133.285.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 décembre 2012, que:

- Le siège social de la société est transféré du 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013003027/12.

(130003036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Cyn-Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 210, rue de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 30.794.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003074/10.

(130002690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

LBS Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 109.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013003267/10.

(130003196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Laurentia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 166.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2012.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013003256/12.

(130002615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Remora Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 79.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2013.

Pour compte de Remora Investment S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2013003410/12.

(130002751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Snack Chez Nous Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 164.935.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la société Snack Chez Nous s.à.r.l. en date du 31 décembre 2012 à 10h00

L'Assemblée dûment constituée et représentée a pris la décision suivante:

1. Démission en qualité de gérante technique en date du 31/12/2012 de Cristina COIMBRA RODRIGUES, demeurant à L-2164 Luxembourg; Rue de Montmedy 1.
2. Nomination en qualité de gérant technique en date du 31/12/2012 de Sabahudin RASTODER, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette; 37 rue Michel Rodange.
3. Signature individuelle du gérant

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

SNACK CHEZ NOUS SARL

Représenté par Sabahudin RASTODER

Gérant

Référence de publication: 2013003449/20.

(130002538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

AGzHR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013003589/12.

(130004147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Amas Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 22.573.

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Carlo SCHLESSER de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

POUR AMAS HOLDING SPF

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013003607/13.

(130003281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Agroindustriel International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.747.

La Convention de Domiciliation conclue entre la Société Anonyme AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., précédemment avec Siège social au 19-21, Boulevard au Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Anonyme Société Européenne de Banque, Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 13.859, a été résiliée avec effet au 6 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013003590/14.

(130004182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

AGzHR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 168.817.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 06 décembre 2012, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2012:

Associés	Nombre de parts
AGHR AubRiv SCA	
15 rue, Edward Steichen	
L-2540 Luxembourg	1.250.000 parts sociales

Luxembourg, le 07 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003587/15.

(130003406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

AJ Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 138.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AJ PROMOTIONS S.A.
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013003594/11.

(130004073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Antikarat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 71.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANTIKARAT SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013003610/11.

(130004044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

AC Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 167.436.

Le siège social de la société est transféré au 4 Grand Rue à L-1660 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013003583/12.

(130003580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Aries GNH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.600.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 148.793.

Il résulte d'un acte de constitution reçu par Maître Jean SECKLER, en date du 3 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, que les associés ont apporté comme suit l'entière des 1.600.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée Aries GNH S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 148 793, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, à la société à responsabilité limitée Aries GNH Holdings S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 173 911, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg:

- Monsieur Jeremy ROBSON: 1.000.000 de parts sociales A;
- STM FIDECS NOMINEES LIMITED agissant comme fiduciaire pour David Vaughan: 80.000 parts sociales B;
- STM FIDECS NOMINEES LIMITED agissant comme fiduciaire pour Stephen Pycroft, 520.000 parts sociales B.

Il en résulte donc que Aries GNH Holdings S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 173 911, est dorénavant l'associé unique détenant 1.000.000 de parts sociales A et 600.000 parts sociales B de la Société.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013003572/20.

(130003640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

iii European Property SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 137.555.

Der konsolidierte Jahresabschluss vom 30.09.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003554/11.

(130003597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

"Restaurant chinois BONNE ETOILE s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 18, rue de Feulen.

R.C.S. Luxembourg B 109.471.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013003550/10.

(130003382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Special Solutions S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.107.

Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 9 mai 2012 à 14h45

Patrick Schmidt, Administrateur de classe A de la Société, né le 13 avril 1975 et ayant son adresse professionnelle au 6, Schützenstrasse, 8808 Pfäffikon, Suisse, a changé de nom et s'appelle désormais Patrick Knöfler.

A Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2013003547/14.

(130003969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Burns Consulting SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.907.

Décisions prises lors du conseil d'administration du 7 janvier 2013.

Le Conseil d'Administration, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gregorio PUPINO de sa fonction d'administrateur et Président du Conseil d'Administration, prend acte de cette démission avec effet au 30 novembre 2012.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat, Monsieur Andrea CARINI, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013003693/19.

(130003558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Boto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1a, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 152.958.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013003692/12.

(130004132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Boson Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 165.082.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société BOSON CAPITAL S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue,
1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour BOSON CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2013003691/13.

(130003319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Codefin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.479.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 13 décembre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme Codefin S.A., en liquidation judiciaire ayant eu son dernier siège social connu au 26, boulevard Royal, L-2449 (dénoncé depuis le 27 mars 2003), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 64.479.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2013003707/14.

(130004087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Clariter SPV1, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 164.583.

Résolutions du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2012

Le Conseil d'administration de la Société a adopté la résolution suivante:

Transfert du siège de la Société du 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

au 8, rue Philippe II L-2340 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2013

Le Conseil d'administration a pris acte du changement relatifs à l'administrateur suivant:

Changement d'adresse professionnelle de M. Franz Bondy du 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg au 8, rue Philippe II L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013003705/15.

(130003873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Castle Hill Fixed Income Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.652.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 28 décembre 2012:
- renouvellement du mandat de Monsieur Martinus C J. Weijermans en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pour la Société
Florence Rao
Gérant

Référence de publication: 2013003697/15.

(130004106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Cerredo Scheme Lux S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.789.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé commandité de la Société en date du 2 janvier 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003734/14.

(130003208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Blue Ice Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 80.388.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société BLUE ICE HOLDING S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour BLUE ICE HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013003685/13.

(130003218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Batiselect S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5460 Trintange, 3, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 104.729.

En date du 15 novembre 2012 Madame Vicky Mousel-Gloden a donné sa démission comme administrateur-délégué, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Fiduciaire comptable B+C s.à r.l.

Référence de publication: 2013003664/12.

(130004043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Generali Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.407.

L'an deux-mil douze, le 26 novembre,

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire (l'"Assemblée") de Generali Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 janvier 2012, numéro 226. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Léonie Grethen susmentionnée, le 8 février 2012, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 782 le 23 mars 2012 (les "Statuts").

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claire Havet, avocat, demeurant à Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Drauth, salariée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble le bureau, ci-après le "Bureau").

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les quarante millions d'actions sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société de 40.000.000,- euros sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut prendre les résolutions sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

Ladite liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société dont la valeur actuelle est de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000.-) représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, d'un montant de quinze millions d'euros (15.000.000 euros), afin d'obtenir un capital social d'un montant de cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000), représenté par cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

2. Acceptation de la souscription de quinze millions (15.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de la Société par un apport en numéraire de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000).

3. Emission de quinze millions (15.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale afin d'élever le nombre total à cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3) ci-dessus.

5. Ratification de la nomination de Monsieur Sébastien Veynard par voie de cooptation en qualité d'administrateur.

6. Divers.

III. L'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), afin de le porter de son montant actuel à un montant de cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000), représenté par cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

*Deuxième résolution
Souscription - Paiement*

L'actionnaire unique, dûment représenté, déclare souscrire à l'intégralité des quinze millions (15.000.000) d'actions nouvellement émises pour un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) et les libère intégralement en espèces. L'augmentation de capital a ainsi été payée en intégralité au moyen d'un apport en numéraire de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'émettre quinze millions (15.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale de sorte de porter le nombre total à cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux actions existantes.

Quatrième résolution

L'article 5 des statuts de la Société est modifié afin de se lire comme suit après la modification:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000), divisé en cinquante-cinq millions (55.000.000) d'actions sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les actions que la Société pourrait racheter des actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale".

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la décision du Conseil d'administration de la Société, du 08 octobre 2012, ayant nommé Monsieur Sébastien Veynand en qualité d'administrateur, par voie de cooptation, pour la durée du mandat de Monsieur Idriss Tsouli qui restait à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Estimation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Havet, Drauth, Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56026. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000895/84.

(130000477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Imalo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.400.

L'an deux mille douze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher.

Ont comparu:

1) Monsieur Edmond KAPP-JOEL, en retraite, né à Luxembourg le 19 novembre 1935, demeurant à L-1279 Luxembourg, 7, rue Général Omar N. Bradley;

2) Madame Elisabeth Katharina dite Elisabeth Catherine FELTEN, en retraite, née à Grevenmacher le 22 mai 1944, demeurant à L-1279 Luxembourg, 7, rue Général Omar N. Bradley.;

3) Madame Nadia Erika Jacqueline KAPP-JOEL, née à Luxembourg le 26 février 1971, demeurant à L-1309 Luxembourg, 39, rue Charles IV;

4) Madame Carole Edmée Elisabeth KAPP, née à Luxembourg le 15 juin 1977, demeurant à L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «IMALO S. à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1941 LUXEMBOURG, 261, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 58400,

constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 17 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 318 du 24

juin 1997, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3012 du 28 décembre 2007.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide que les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant l'intégralité des parts sociales, et de modifier par conséquent l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Les parts sociales sont cessibles entre associés moyennant l'accord de tous les associés. Le prix de ces parts est à déterminer suivant les valeurs du marché à l'époque de la cession. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant l'intégralité des parts sociales.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés autres que les descendants, que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Ils décident par conséquent de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante, en remplaçant la dernière phrase par les phrases suivantes:

« **Art. 11.** (...) Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sont transmises à des descendants en ligne directe.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KAPP-JOEL, E. FELTEN, N. KAPP-JOEL, C. KAPP, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation: GRE/2012/5033. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 janvier 2013.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2013000961/54.

(13000288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Luxcleaning System s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 95.812.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Carlo POSING, commerçant, né à Ettelbruck, le 9 février 1966, demeurant à L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare,

2. Madame Olena SKYBENKO, employée administrative, née à Kiev (Ukraine), le 1 avril 1969, demeurant à L-9044 Ettelbruck, 16, rue de la Gare,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. Que suivant convention de cession de parts datée du 25 juin 2012, Madame Gaby POSING-DENTZER, retraitée, née à Ettelbruck, le 14 mars 1944, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne, propriétaire de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00.- €) chacune de la société à responsabilité limitée «Luxcleaning System, S.à r.l.», ayant son siège social à L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B95.812, constituée suivant acte de Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 1^{er} août 1987, numéro 214, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 24 avril 2002, numéro 634, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à

la date de la prédite convention, DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales à Madame Olena SKYBENKO, pré-nommée.

2. Que suivant convention de cession de parts datée du 25 juin 2012, Madame Gaby POSING-DENTZER, pré-nommé, propriétaire de VINGT-CINQ (25) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00.- €) chacune de la société «Luxcleaning System, S.à r.l.», a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, VINGT-CINQ (25) parts sociales à Monsieur Carlo POSING, pré-nommé.

3. Que suivant convention de cession de parts datée du 26 juin 2012, Monsieur Armand POSING, commerçant, né à Ettelbrück le 29 septembre 1939, demeurant à L-9011 Ettelbrück, 184, rue de Bastogne, propriétaire de CENT SOIXANTE-QUINZE (175) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00.- €) chacune de la société «Luxcleaning System, S.à r.l.», a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, CENT SOIXANTE-QUINZE (175) parts sociales à Monsieur Carlo POSING, pré-nommé.

Que suivant l'article 8 des statuts de la prédite société, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et peuvent être cédés à des non-associés conformément à la loi.

Que pour autant que de besoin, l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2012 a donné son accord à la cession de parts faite à Madame Olena SKYBENKO.

Que les prédites conventions de cessions de parts ainsi que copie du procès-verbal de la prédite assemblée générale extraordinaire, après avoir été signées «Ne Varietur» par les comparants, et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

II. Que suite aux prédites cessions de parts, les parts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Carlo POSING	250 parts sociales
2. Madame Olena SKYBENKO	<u>250 parts sociales</u>
TOTAL	500 parts sociales

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.500 Euros (douze mille cinq cents Euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de 25 Euros (vingt-cinq Euros) chacune.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage en général ainsi que l'acquisition et la vente de produits d'entretien.

La société a en outre comme objet, l'achat et la vente de produits d'entretien écologiques et autres produits et matériaux en relation avec une vie durable.

La société aura aussi comme objet, l'achat et la vente de pièces détachées et accessoires de matériel roulant.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.».

Intervention

Le gérant actuel, Monsieur Carlo POSING, déclare accepter expressément les prédites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispense les cédants de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. POSING, O. SKYBENKO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2012. Relation: MER/2012/3039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001038/78.

(130000203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Serinya Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 119.070.

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «SERINYA INVEST S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 119.070, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1955 du 18 octobre 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa des statuts.

2. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à tout autre endroit à l'intérieur de la commune;

3. Suppression des dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq des statuts;

4. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification subséquente de l'article six (6), de l'article onze (11), de l'article douze (12) et de l'article seize (16) des statuts;

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. En conséquence et avec même effet immédiat, l'article deux (2) premier alinéa est modifié lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Strassen».

Deuxième résolution

En conséquence, et avec même effet, un nouvel alinéa est inséré entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article deux (2), lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (nouveau troisième alinéa). «L'Assemblée Générale décide, avec effet immédiat, d'autoriser le Conseil d'Administration à transférer le siège de la société à tout autre endroit au sein de la commune du siège social. Le siège social pourra être transféré dans la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Troisième résolution

Le délai fixé dans le cadre du capital autorisé étant expiré, l'Assemblée Générale décide de supprimer les dispositions relatives au capital autorisé à l'article cinq (5) des statuts.

En conséquence, les cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article cinq (5) des statuts de la société sont supprimés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi coordonnée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6) premier alinéa, l'article onze (11), l'article douze (12) et l'article seize (16) des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 11. «L'Assemblée Générale décide de supprimer la seconde phrase de l'article onze (11) des statuts».

Art. 12. «La Société sera engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Art. 16. (premier alinéa). «Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer la seconde phrase de l'article onze des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16071. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013001277/85.

(130000559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Schnarifly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 61.476.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

WIMMER OVERSEAS CORP., établie et ayant son siège social à 2nd Floor, Swiss Bank Building, Panama City - République du Panama, représentée par Mr. Laurent BARNICH, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société SCHNARIFLY S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.476 (la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 77 du 5 février 1998;

II. le capital social de la Société a été fixé à quarante-cinq mille sept cent trente-quatre euros soixante et onze cent (45.734,71 EUR) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-deux euros quarante-cinq cent (152,45 EUR), chacune entièrement libérées;

III. la comparante est l'actionnaire unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidatrice de la Société déclare:

- Prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. il a été procédé à l'annulation des actions de la Société;

IX. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine ou à n'importe quelle adresse choisie par les associés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à sept cents euros (700.- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Barnich, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56944. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001271/48.

(130000472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

SKS Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 173.827.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwoölf, am zwölften Dezember.

Vor Uns, dem unterzeichnenden Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Schweers, Kemps & Schuhmann Unternehmensberatung GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit Sitz in D-65239 Hochheim am Main, GeheimratHummel-Platz 4, im Handelsregister Wiesbaden unter Nummer HRA 8110 registriert, vertreten durch die Schweers Kemps & Schuhmann Verwaltungs GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in D-65239 Hochheim am Main, Geheimrat-Hummel-Platz 4, im Handelsregister Wiesbaden unter Nummer HRB 21554 registriert, vertreten durch ihre Geschäftsführer Herrn Martin SCHUHMANN und Herrn Jan Christian SCHWEERS, mit Befugnis die Gesellschaft durch Ihre gemeinsame Unterschrift zu verpflichten.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung gemäß dem geltenden Recht und den Artikeln der vorliegenden Satzung aufzunehmen:

Titel I - Name, Dauer, Gesellschaftssitz und Gesellschaftszweck

Art. 1. Name. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") mit dem Namen „SKS Luxembourg SARL" gegründet, welche den Regeln unterliegt, welche auf eine entsprechende Gesellschaft (nachfolgend die „Gesellschaft") anwendbar sind, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert (nachfolgend das „Gesetz"), und der Satzung (nachfolgend die „Satzung").

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, gefasst gemäß den Satzungsbestimmungen zur Änderung der Satzung, verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch die Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland Büros und Zweigniederlassungen führen.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

1. die Unternehmensberatung,
2. die Beratung von Kreditinstituten und anderen Unternehmen in bankaufsichtstechnischen und risikomanagement-bezogenen Fragestellungen,
3. die Konzeption, Realisierung und der Vertrieb von Datenverarbeitungslösungen;
4. EDV-Dienstleistungen;
5. die Beteiligung, den Betrieb und die Übernahme der Betriebsführung oder der Geschäftsführung an Unternehmungen gleicher oder ähnlicher Art im In- und Ausland, und
6. alle Handlungen, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar förderlich oder nützlich sind.
7. Ausgenommen sind jedenfalls alle Geschäfte, die nach dem Bankwesengesetz, dem Finanzmarkt-, Versicherungs- oder dem Wertpapieraufsichtsgesetz, oder sonst einer geld- oder kapitalmarktrechtlichen Aufsichts-Bestimmung einer Konzession bedürfen.

Titel II - Stammkapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Stammkapital - Geschäftsanteile. Das Stammkapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), eingeteilt in fünfhundert Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-), welche voll gezeichnet und eingezahlt wurden.

Art. 6. Änderungen des Stammkapitals. Änderungen des Stammkapitals und Erstellungen neuer Geschäftsanteilkategorien können jederzeit durch Beschluss eines alleinigen Gesellschafter oder durch Zustimmung einer Mehrheit an Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, vorgenommen werden.

Art. 7. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile unteilbar, da nur ein einziger Besitzer pro Geschäftsanteil anerkannt wird.

Miteigentümer müssen in ihren Beziehungen zu der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter ernennen.

Art. 8. Übertragung der Geschäftsanteile. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile eines jeden Gesellschafters unter Anwendung der Bestimmungen des Artikel 189 des Gesetzes übertragbar.

Art. 9. Verschiden, Aufhebung der Rechte, Insolvenz. Das Verschiden, die Aufhebung der Bürgerrechte, der Konkurs oder die Insolvenz eines oder mehrerer Gesellschafter haben nicht die Beendigung der Gesellschaft zur Folge.

Titel III - Geschäftsführung

Art. 10. Geschäftsführer. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, der/die durch die Gesellschafterversammlung bestellt wird/werden, verwaltet. Sind mehrere Geschäftsführer ernannt worden, formen diese die Geschäftsführung. Die/der Geschäftsführer brauchen/braucht nicht Gesellschafter der Gesellschaft zu sein. Die/der Geschäftsführer können ad nutum abbestellt werden.

Gegenüber Dritten verfügt der Geschäftsführer/die Geschäftsführung über jegliche Befugnisse, um in allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Maßnahmen und Geschäfte vorzunehmen, die dem Gesellschaftszweck entsprechen, vorausgesetzt, die Bedingungen des vorliegenden Artikels wurden erfüllt.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers/ der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft (i) durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers, (ii) im Falle von mehreren Geschäftsführern durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder (iii) durch die alleinige Unterschrift einer jeden Person, der eine solche Unterschriftsbefugnis durch die Geschäftsführung übertragen wurde, verpflichtet, sofern die Gesellschafter einstimmig dieser Unterschriftsbefugnis zugestimmt haben.

Unbeschadet der im Außenverhältnis unbeschränkten Vertretungsbefugnis haben die Geschäftsführer bei allen Angelegenheiten, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen, das vorherige Einverständnis der Gesellschafter einzuholen. Dies gilt insbesondere für:

1. Aufnahme neuer Tätigkeitsgebiete oder Aufgabe oder wesentliche Einschränkung vorhandener Tätigkeitsgebiete, einschließlich des Erwerbs oder der Veräußerung wesentlicher Teile des Gesellschaftsvermögens;
2. Errichtung und Auflösung von Zweigniederlassungen;

3. Gründung, Übernahme oder Auflösung von Unternehmen, Unternehmensbeteiligungen und das Ausüben von Gesellschafterrechten im Beteiligungsgesellschaften sowie die Veräußerung oder Belastung von Unternehmensbeteiligungen;

4. Aufnahme von Anleihen, Darlehen, Krediten oder Schuldverschreibungen; Eingehen von Wechselverbindlichkeiten; Sicherungsübereignungen, -abtretungen jeder Art; Fremdwährungsgeschäfte oder Geschäfte in so genannte Finanzderivate; ausgenommen hiervon sind Betriebsmittelkredite auf laufende Rechnung bis EUR 30.000,-;

5. Gewährung von Sicherheiten an Dritte, insbesondere Übernahme von Bürgschaften und Garantien; ausgenommen hiervon sind Mietbürgschaften oder vergleichbare Geschäfte bis EUR 20.000,-;

6. Gewährung von Darlehen, Zuschüssen und sonstigen Krediten sowie der Verzicht auf Rückzahlung aus diesen Rechtsgeschäften; ausgenommen hiervon sind Mitarbeiterkredite oder vergleichbare Geschäfte (z. B. Bevorschussung der Tantieme-Zahlung) bis EUR 50.000,-;

7. Verträge, die eine Beteiligung am Ergebnis der Gesellschaft vorsehen;

8. Abschluss, Änderung, Beendigung von wesentlichen Kooperationsverträgen, wesentlichen Lizenzverträgen, wesentlichen Vertriebsverträgen; der Erwerb, die Veräußerung oder Belastung wesentlicher gewerblicher Schutzrechte und wesentlicher Urheberverwertungsrechte; der geschäftsübliche Erwerb und Vertrieb von Software- und Datenbanklizenzen ist ausgenommen;

9. Einstellung von Mitarbeitern sowie die Anhebung von Bezügen von Beschäftigten der Gesellschaft jeweils außerhalb des Jahresbudgets; sollte kein Jahresbudget beschlossen worden sein, gilt das Jahresbudget des Vorjahres;

10. Vereinbarung von Gehaltszusätzen oder Sonderleistungen für Arbeitnehmer der Gesellschaft;

11. Bestellung und Abberufung Handlungsbevollmächtigter sowie Erteilung und Widerruf von Prokuren;

12. Einleitung oder Beendigung von Rechtsstreitigkeiten, insbesondere solche von grundsätzlicher Bedeutung für die Gesellschaft;

13. Geschäfte oder Rechtshandlungen, die nach Umfang oder Risiko von besonderer Bedeutung sind oder über den laufenden Geschäftsverkehr hinausgehen;

14. Verabschiedung von Jahresbudgets;

15. Investitionen über EUR 5.000,- außerhalb des verabschiedeten Jahresbudgets;

16. Abschluss von Verträgen zur Altersvorsorge, die die Gesellschaft belasten;

17. Geschäfte und Verträge aller Art mit Gesellschaftern, nahe stehenden Personen oder verbundenen Unternehmen (ausgenommen sind hier Unternehmen mit einer Beteiligungsquote von 100 %), einschließlich der Vereinbarung oder Änderung von Vergütungen, sowie die Gewährung jeglicher Art von Sonderleistungen;

18. An- und Verkauf von Grundvermögen;

19. Abschluss von Miet-, Pacht-, Leasingverträgen oder anderen Dauerschuldverhältnissen mit einem Jahreswert von jeweils über EUR 2.000,- und jeweils außerhalb des Jahresbudgets; sollte kein Jahresbudget beschlossen worden sein, gilt das Jahresbudget des Vorjahres;

20. alle sonstigen Rechtsgeschäfte und Maßnahmen mit vergleichbarer wirtschaftlicher Bedeutung.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, kann seine / ihre Befugnisse für bestimmte Aufgaben einem oder mehreren ad hoc Beauftragten übertragen, sofern der / die Gesellschafter einstimmig zustimmen.

Der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung werden die Verantwortungsbereiche und die Vergütung (falls anwendbar), die Auftragsdauer und jegliche andere relevante Voraussetzungen des Auftrages bestimmen

Im Fall einer Mehrzahl von Geschäftsführern wird der Beschluss der Geschäftsführung durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. In Ausübung seines / ihres Mandats ist der Geschäftsführer / die Geschäftsführung (sollte der Fall sich so ergeben) nicht persönlich für die Verpflichtungen, die er /sie im Namen der Gesellschaft eingegangen ist, haftbar.

Titel IV - Gesellschafterversammlung

Art. 12. Gesellschafterversammlung. Der Alleingesellschafter übt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl seiner Anteile, an den gemeinschaftlichen Beschlüssen teilnehmen. Jeder Gesellschafter verfügt über Stimmrechte proportional zur Anzahl der gehaltenen Anteile. Gemeinschaftliche Beschlüsse sind nur gültig, wenn sie durch eine Mehrheit getroffen werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals inne hat.

Nichtsdestotrotz können Beschlüsse, die die Bestimmungen der Satzung der Gesellschaft abändern nur durch eine Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertreten, getroffen werden.

Die Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft statt.

Art. 13. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das am Tage der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember zweitausenddreizehn endet.

Art. 14. Bilanz. Jedes Jahr wird der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember erstellt und der Geschäftsführer, beziehungsweise im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, die Geschäftsführung, bereitet/bereiten eine Bilanz einschließlich der Angaben der Werte der Aktiva und Passiva der Gesellschaft vor.

Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Bestandsliste und die Jahresbilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung. Der Bruttogewinn der Gesellschaft, der im Jahresabschluss erscheint, stellt nach Abzug der allgemeinen Kosten, Abschreibungen und Ausgaben den Reingewinn dar. Von diesem jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet, bis die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht.

Titel V - Liquidation und anwendbares Recht

Art. 16. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Dritte, erfolgen, die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 17. Anwendbares Recht. Punkte, die nicht Gegenstand einer ausdrücklichen Bestimmung dieser Satzung sind, unterliegen den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften von 1915 wie abgeändert.

Zeichnung

Schweers, Kemps & Schuhmann Unternehmensberatung GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit Sitz in D-65239 Hochheim am Main, Geheimrat-Hummel-Platz 4, im Handelsregister Wiesbaden unter Nummer HRA 8110 registriert, vertreten durch die Schweers, Kemps & Schuhmann Verwaltungs GmbH, eine Gesellschaft mit Sitz in D-65239 Hochheim am Main, Geheimrat-Hummel-Platz 4, im Handelsregister unter Nummer HRB 21554 registriert, vertreten durch ihre Geschäftsführer Herrn Martin SCHUHMANN und Herrn Jan Christian SCHWEERS, erklärt dass sie fünfhundert (500) Geschäftsanteile der Gesellschaft zeichnet und dass die vollständige Einzahlung dieser Geschäftsanteile in bar erfolgt.

Nachweis über die vorgenannte Bareinzahlung wurde dem unterzeichnenden Notar gegeben, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar erklärt vorliegend das Bestehen der Voraussetzungen des Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften überprüft zu haben und gibt diese ausdrücklich als erfüllt an.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter jedweder Form, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-) geschätzt und werden von der Gesellschaft getragen.

Beschlüsse des Alleingen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.
2. Die Anzahl der Geschäftsführer beträgt einer (1).

Frau Magalie Claire Anne VACHER, Verwalterin von Projekten, geboren am 8. Mai 1971 in Argenteuil, Frankreich, wohnhaft in D-54309 Newel Besslich, Im Wiesengrund 9,
wird zur alleinigen Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift der alleinigen Geschäftsführerin verpflichtet.

Anmerkung

Der unterzeichnende Notar hat den Gesellschaftsgründer auf die unerlässliche Notwendigkeit von den zuständigen Behörden die erforderliche Handelsermächtigung in Bezug auf den Zweck der Gesellschaft so wie im obengenannten Artikel 4 aufgeführt, genehmigt zu bekommen.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg in der Amsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung der Urkunde an die Geschäftsführer der erschienenen Gesellschaft, handelnd wie oben angegeben, haben diese zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. SCHUHMANN, C. SCHWEERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60304. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2012.

Référence de publication: 2013001282/191.

(130000261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Société Civile Immobilière Op der Leng I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg E 3.035.

L'an deux mille douze.

Le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.
- 4) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg.
- 5) Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3035 (NIN 2001 7000 765).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 32 du 13 janvier 2003.

Que le capital social s'élevait au montant de un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197.-), faisant actuellement le montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par soixante-dix (70) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

Que les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, soixante-deux parts d'intérêt	62
2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, deux parts d'intérêt	2
3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, deux parts d'intérêt	2
4) Madame Doris LEESCH, prénommée, deux parts d'intérêt	2
5) Madame Danièle LEESCH, prénommée, deux parts d'intérêt	2
Total: soixante-dix parts d'intérêt	70

Ensuite les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Premier résolution

Les associés décident de fixer la valeur nominale des parts d'intérêt au montant d'UN EURO (€ 1.-) et constatent que le capital social de TRENTE MILLE EUROS (€ 30.000.-) est désormais représenté par trente mille (30.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital de la société à concurrence du montant de mille Euros (€ 1.000.-) pour le porter du montant de trente mille Euros (€ 30.000.-) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-) par la création de mille (1.000) nouvelles parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les mille (1.000) nouvelles parts d'intérêt sont souscrites et libérées par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social moyennant un versement en numéraire sur le compte de la société.

Troisième résolution

Les associés décident ensuite de réduire le capital social à concurrence du montant de QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS (€ 4.413) pour le porter de son montant actuel de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-)

au montant de VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (€ 26.587.-) par annulation de quatre mille quatre cent treize (4.413) parts d'intérêt et par le remboursement du montant de QUATRE MILLE QUATRE CENT TREIZE EUROS (€ 4.413) aux associés existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (€ 26.587.-), représenté par vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (26.587) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept (26.587) parts d'intérêt sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff, vingt-trois mille cinq cent quarante-sept parts d'intérêt	23.547
2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L- 8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert, sept cent soixante parts d'intérêt	760
3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald, sept cent soixante parts d'intérêt	760
4) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg, sept cent soixante parts d'intérêt	760
5) Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois, sept cent soixante parts d'intérêt	760
Total: vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept parts d'intérêt	26.587

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001287/77.

(13000092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Sitout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 170.392.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

la société anonyme dénommée «SITIN S.A.», ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74463,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme «SITOUT S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 170392, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 26 juillet 2012, publié au Mémorial C n° 2102 du 24 août 2012.

II. - Que le capital social de la société anonyme «SITOUT S.A.», préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100-) chacune.

III. - Que la comparante dûment représentée comme dit ci-dessus, en sa qualité de d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «SITOUT S.A.», sur le vu d'une situation comptable arrêtée au 20 décembre 2012.

IV. - Que la comparante dûment représentée comme dit ci-dessus, est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «SITOUT S.A.» et qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que la comparante déclare que les dettes connues seront payées, que les actifs lui seront attribués et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2146 Luxembourg, 6365, rue de Merl.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHWEIZER, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24/12/2012. Relation: EAC/2012/17409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 02 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001281/50.

(130000174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Nesi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 100.619.

— DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société COUNNING BAY LTD., ayant son siège social au Calle Aquilino de la Guardia, N°8, Ciudad de Panama City, República de Panama, dûment représentée par son Président-Directeur Monsieur EZEQUIEL RUIZ R.,

ici représentée par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée NESI INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 100.619, établie et ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 668 du 30 juin 2004, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par CD-GEST S.A.R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.174,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cetin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61457. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001114/59.

(130000670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Pirelli Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.422.

IN THE YEAR TWO THOUSAND TWELVE,
ON THE TWENTY-SEVENTH DAY OF DECEMBER.

Before Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme named "PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.", having its registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg number B 58.422, incorporated by a deed of Maître Jacques DELVAUX, then notary residing in Luxembourg, on the 28th of February, 1997, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 25 on the 25th of June, 1997.

The articles have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques DELVAUX, on the 11th of May, 2009, published in the Mémorial C, number 1454 on the 28th of July, 2009.

The registered office has been transferred from L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard du Prince Henri to L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, by circular decision of the Board of Directors dated 26th of September 2012, published in the Mémorial C, number 2348 on the 23th of November, 2012.

The extraordinary general meeting is opened at 9 a.m. by Mr Dominique AUDIA, employee, residing professionally at Luxembourg, acting as chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Eric SCUSSEL, employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M. Giuseppe CATALDO, employee, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the first sentence of article 2 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

The registered office is situated in Luxembourg-City

2. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

Sole resolution.

The extraordinary general meeting resolves to amend the first sentence of the second article of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 2. First sentence. "The registered office is situated in Luxembourg-City."

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1.100,-.

The undersigned notary, who knows and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte du précède

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE VINGT-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée PIRELLI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg numéro B 58.422,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 321 du 25 juin 1997.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, le 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1454 du 28 juillet 2009.

Le siège social a été transféré de L-1724 Luxembourg, 35, Boulevard du Prince Henri à L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, en vertu d'une décision circulaire du Conseil d'Administration daté du 26 septembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2348 du 23 novembre 2012.

La séance est ouverte à 09h00, sous la présidence de Monsieur Dominique AUDIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric SCUSSEL, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giuseppe CATALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la première phrase du deuxième article des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville».

2. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique.

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la première phrase du deuxième article des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. «Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. AUDIA, E. SCUSSEL, G. CATALDO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2012. Relation: RED/2013/1. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 janvier 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013001190/103.

(130000546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

The Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.815.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighteenth of December

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a private limited liability company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs Francine MAY, private employee, with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on December 10th, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "The Company S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 15th, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Ms Elke Leenders, private employee, born on August 2, 1980, at Maaseik (Belgium) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager A for an undetermined period; and
 - b) Mrs Virginia Strelen, private employee, born on May 30th, 1977, at Bergisch Gladbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager B for an undetermined period.
- 2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "The Company S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.

La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Mademoiselle Elke Leenders, employée privée, née le 2 août 1980 à Maaseik (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée; et

b) Madame Virginia Strelen, employée privée, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'Etude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST

Enregistré à Diekirch, Le 19 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15188. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Releveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001319/387.

(120226959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

The Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.809.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Pierre PROBST, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment SARL, a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152.281, here represented by Mrs Francine MAY, private employee, with professional address at 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on December 10th, 2012.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles") which specify in its articles 7, 10, 11 et 14, the special rules applicable to a private limited liability company with a single shareholder.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "The Factory S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered

by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint

signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the twelve thousand five hundred (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 15th, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - a) Ms An-An SHONG, private employee, born on September 25th, 1984, at Taipei (China) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager A for an undetermined period; and
 - b) Mrs Virginia STRELEN, private employee, born on May 30th, 1977, at Bergisch Gladbach (Germany) with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, as manager B for an undetermined period.
- 2) The registered address of the company shall be fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre

Par-devant Nous Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment SARL, une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Madame Francine MAY, employée privée, demeurant professionnellement au 2, place de l'Hôtel de Ville, L-9087 Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "The Factory S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, suite à une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Dans le respect des dispositions légales y relatives, le capital social peut être modifié à tout moment par (i) approbation de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par au moins un gérant. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Ils sont simplement des agents autorisés et ne sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société uniquement par vote unanime. Toute autre modification des Statuts de la Société ne peut être faite que (i) par une majorité d'associés (ii) détenant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Mademoiselle An-An Shong, employée privée, née le 25 septembre 1984 à Taipei (Chine), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée; et

b) Madame Virginia STRELEN, employée privée, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 19 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15186. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001320/386.

(120226893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Monoikos Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 173.840.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix sept décembre

Par devant Maître JOSEPH ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1. Monsieur Rémy MAKINADJIAN, né le 21 novembre 1973 à Aix-en-Provence (France) demeurant 66, boulevard Notre-Dame, F-13006 Marseille (France),

2. Monsieur Richard MAKINADJIAN, né le 16 novembre 1974 à Aix-en-Provence (France) demeurant Villa Guiliguia, 5 Chemin de la Fontaine d'Argent, F-13100 Saint-Marc-Jaumegarde (France),

Dûment représentés par Madame Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société») comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «MONOIKOS CAPITAL S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques quelconques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes quel qu'elles (en ce compris notamment par voie d'émission d'obligations - convertibles ou autres). La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés du groupe auquel la Société appartient. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs. La Société pourra détenir des participations dans des associations.

La Société peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que la détention, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (EUR 310,-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou Administrateurs de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

9.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.5 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

10.5 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.6 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis, il est entendu qu'aucune décision ne pourra être prise valablement sans l'accord d'au moins un (1) Administrateur de Catégorie A présent au Conseil. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.7 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.8 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.9 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.10 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10.11 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs dont un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Toutefois, si les associés ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B. La seule signature d'un administrateur de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter la Société dans ses rapports avec les administrations publiques. Cependant, le Conseil d'Administration peut autoriser que la Société sera engagée dans certaines circonstances par la signature unique de toute personne à qui tel pouvoir de signature aura été délégué par résolutions du Conseil d'Administration précisant les limites d'un tel pouvoir de signature.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le trentième jour (30) du mois de mai, à 10 heures 30.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII. - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cent (100) actions comme suit:

Rémy MAKINADJIAN, préqualifié	80 actions
Richard MAKINADJIAN, préqualifié	20 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille deux cents Euro (EUR 1.200,-).

Première Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.
2. Le nombre d'Administrateur est fixé à trois (3) dont un (1) Administrateur de Catégorie A et deux (2) Administrateurs de Catégorie B, nommés pour une période de six (6) ans renouvelable, leur mandat arrivant à échéance au terme de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2018:

Administrateur de Catégorie A:

Monsieur Rémy MAKINADJIAN, préqualifié.

Administrateurs de Catégorie B:

- a) Monsieur Sébastien VACHON, né le 27 janvier 1976 à Dijon (France), demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg;
- b) Monsieur Claude FAVRE, né le 22 septembre 1967 à Voiron (France), demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

3. Est nommée Commissaire aux Comptes pour une période de six (6) ans renouvelable, la Société MPM International S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69702.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2017 qui se tiendra en 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60827. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001090/263.

(130000509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Sofimark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 141.055.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société COUNNING BAY LTD., ayant son siège social au Calle Aquilino de la Guardia, N°8, Ciudad de Panama City, Republica de Panama, dûment représentée par son Président-Directeur Monsieur EZEQUIEL RUIZ R.,

ici représentée par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SOFIMARK S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 141.055, établie et ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2217 du 11 septembre 2008, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis;

- Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par CD-GEST S.A.R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.174,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 4, Rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cetin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61458. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001291/59.

(130000669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Trade Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy Vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 162.734.

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Madame Sonja TOUSCH-FRANSSSENS, éducatrice graduée, demeurant à L-5337 Moutfort, 6. Leh'oicht, et
- 2) Monsieur Jean-Paul SCHNEIDER, salarié, demeurant à L-7209 Walferdange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, déclarant être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «TRADE IMMO S.à r.l.», avec siège social à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Lëtzebuerg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 162.734,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 3 août 2011, publié au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations C numéro 2382 du 5 octobre 2011.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de nommer comme gérante Madame Sonja Tousch-Franssens, la comparante sub 1), qui exercera son mandat conjointement avec le gérant en place, Monsieur Jean-Paul Schneider, le comparant sub 2).

La société sera dorénavant engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 9, deuxième alinéa, relatif aux pouvoirs de représentation du ou des gérants, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 9. (Deuxième alinéa). Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée indéterminée. En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. En cas d'existence d'un seul gérant, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. TOUCH-FRANSSSENS, J.-P. SCHNEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56441. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013001323/41.

(130000191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.

Société Civile Immobilière Op der Leng I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg E 3.035.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze.

le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant à L-8059 Bertrange, Niederterhaff.
- 2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.
- 3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, employé privé, demeurant à L-7392 Blaschette, 8, rue du Gruenewald.
- 4) Madame Doris LEESCH, employée privée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 6, rue Siggy v. Letzebuerg.
- 5) Madame Danièle LEESCH, employée privée, demeurant à L-7480 Tuntange, 8, rue des Bois.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OP DER LENG I, avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 3035 (NIN 2001 7000 765).

Que la société a été constituée suivant acte de scission reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 2001, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 32 du 13 janvier 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2012, en voie de formalisation.

Que le capital social s'élève au montant de VINGT-SIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (€ 26.587.-), représenté par vingt six mille cinq cent quatre-vingt-sept (26.587) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul LEESCH, prénommé, vingt-trois mille cinq cent quarante-sept parts d'intérêt	23.547
2) Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, prénommé, sept cent soixante parts d'intérêt	760
3) Monsieur Joseph dit Jeff LEESCH, prénommé, sept cent soixante parts d'intérêt	760
4) Madame Doris LEESCH, prénommée, sept cent soixante parts d'intérêt	760
5) Madame Danièle LEESCH, prénommée, sept cent soixante parts d'intérêt	760
Total: vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-sept parts d'intérêt	26.587

Ensuite les comparants, en leur qualité d'associés de ladite société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés se désignent comme liquidateurs de la société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre ils déclarent que tout passif futur éventuel reste à charge des associés proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés donnent pleine et entière décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Les associés déclarent que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, J. LEESCH, D. LEESCH, D. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 2 janvier 2013.

Référence de publication: 2013001288/57.

(130000586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.